

Décision du Maire

N° 2026-D-584

Objet : Acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°2300027 - Fourniture de matériels de sport - Lot 6 : Petits matériels pédagogiques

Le Maire de la commune,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 11 mai 2026, portant délégation au Maire, notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la décision 2023-D-107 du 13 juillet 2023 adoptant le marché n°2300027 relatif à la fourniture de matériels de sport - Lot 6 : Petits matériels pédagogiques conclu avec la société STADE RECORD 2.0,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service et conformément à l'article R.2194-7 du Code de la commande publique, il est nécessaire d'ajouter la remise sur catalogue pour l'achat de matériel non prévu au BPU,

CONSIDERANT que le présent acte modificatif entre en vigueur à compter de sa date de notification,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de conclure un acte modificatif afin de contractualiser ce changement,

CONSIDERANT l'acte modificatif n°2 établi en ce sens,

DECIDE

D'ACCEPTER l'acte modificatif n°2 avec la société STADE RECORD 2.0 sise 21 rue Henri Becquerel – 77500 CHELLES, relatif aux modifications précitées au BPU. Les autres dispositions de l'accord-cadre restant inchangées.

DE SIGNER l'acte modificatif n°2 de l'accord-cadre n°2300027 qui n'a aucune incidence financière sur le montant maximum pour la durée totale de l'accord-cadre.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie,
- Le comptable public assignataire de Chelles,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

La présente décision est rendue exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217703735-20260903-2026-D-584A-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2026

Publication : 10/09/2026

Pour extrait certifié conforme
Fait en mairie, le 3 septembre 2026

Gilles BORD

Maire de Pontault-Combault

